



Assemblée générale

Soixante et unième session

40^e séance plénière

Mercredi 25 octobre 2006, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Al-Kalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 103 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va poursuivre ses travaux relatifs à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2006.

Les membres se souviendront que lorsque la 37^e séance plénière a été levée dans l'après-midi du jeudi 19 octobre, il restait un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à un nouveau tour de scrutin secret. Ce trente-sixième tour de scrutin sera également, conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, le dix-septième tour de scrutin libre.

Pour ce trente-sixième tour de scrutin, je rappelle à l'Assemblée que tout État Membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes peut se porter candidat, à l'exception des États qui sont membres sortants du Conseil et de ceux qui siègent déjà au Conseil de sécurité, à savoir l'Argentine et le Pérou.

Avant de commencer la procédure, je rappelle aux membres qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B » seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État ou s'ils contiennent le nom d'un État n'appartenant pas à cette région.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Jumat (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Cerere (Kenya), M^{me} Klaus (Pologne) et M. Flueck (Suisse) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 20, est reprise à 15 h 55.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>	
Nombres de bulletins déposés	187
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	187
Abstentions :	6
Majorité requise des deux tiers :	121
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	109
Venezuela (République bolivarienne du)	72

Ce tour de scrutin étant non décisif, il reste encore un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous allons donc devoir procéder au dix-huitième tour de scrutin libre.

Pour ce trente-septième tour de scrutin, je rappelle à l'Assemblée que tout État Membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes peut se porter candidat, à l'exception des États qui sont membres sortants du Conseil et de ceux qui siègent déjà au Conseil de sécurité, à savoir l'Argentine et le Pérou.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire le nom de État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B » seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État ou s'ils contiennent le nom d'un État n'appartenant pas à cette région.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Jumat (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Cerere (Kenya), M^{me} Klaus (Pologne) et M. Flueck (Suisse) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 heures, est reprise à 16 h 15.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>	
Nombres de bulletins déposés	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	6
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	107
Venezuela (République bolivarienne du)	78
Chili	1

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste encore un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous allons donc devoir procéder au trente-huitième tour de scrutin, qui sera le dix-neuvième tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce trente-huitième tour de scrutin sera limité aux deux États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus, mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du précédent tour de scrutin, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été collectés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire le nom de État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B » seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un État autre que le Guatemala

ou la République bolivarienne du Venezuela ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Jumat (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Cerere (Kenya), M^{me} Klaus (Pologne) et M. Flueck (Suisse) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 25, est reprise à 16 h 35.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombres de bulletins déposés	187
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	187
Abstentions :	5
Majorité requise des deux tiers :	122
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	105
Venezuela (République bolivarienne du)	77

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste encore un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous allons donc devoir procéder au trente-neuvième tour de scrutin, qui sera le vingtième tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce trente-neuvième tour de scrutin sera limité aux deux États d'Amérique latine et des caraïbes qui n'ont pas été élus, mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du précédent tour de scrutin, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire le nom de État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B » seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un État autre que le Guatemala ou la République bolivarienne du Venezuela ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État

Sur l'invitation de la Présidente, M. Jumat (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Cerere (Kenya), M^{me} Klaus (Pologne) et M. Flueck (Suisse) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 45, est reprise à 17 heures.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombres de bulletins déposés	189
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	189
Abstentions :	6
Majorité requise des deux tiers :	122
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	105
Venezuela (République bolivarienne du)	78

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste encore un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous allons donc devoir procéder au quarantième tour de scrutin, qui sera le vingt et unième tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce quarantième tour de scrutin sera limité aux deux États d'Amérique latine et des caraïbes qui n'ont pas été élus, mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du précédent tour de scrutin, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B » seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un État autre que le Guatemala ou la République bolivarienne du Venezuela ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Jumat (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Cerere (Kenya), M^{me} Klaus (Pologne) et M. Flueck (Suisse) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

La séance, suspendue à 17 h 10, est reprise à 17 h 20.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>	
Nombres de bulletins déposés	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	5
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	101
Venezuela (République bolivarienne du)	84

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste encore un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous allons donc devoir procéder au dix-neuvième tour de scrutin libre.

Pour ce quarante et unième tour de scrutin, je rappelle à l'Assemblée que tout État Membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes peut être candidat, à l'exception des États qui sont membres sortants et ceux qui sont membres actuels du Conseil de sécurité, à savoir l'Argentine et le Pérou.

Avant de commencer la procédure, je rappelle aux membres qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B » seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État ou s'ils contiennent le nom d'un État n'appartenant pas à cette région.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Jumat (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Cerere (Kenya), M^{me} Klaus (Pologne) et M. Flueck (Suisse) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

La séance, suspendue à 17 h 30, est reprise à 17 h 55.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>	
Nombres de bulletins déposés	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	6
Majorité requise des deux tiers :	123
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	100
Venezuela (République bolivarienne du)	82
Chili	1
République dominicaine	1

Ce tour de scrutin libre est non décisif. Conformément au Règlement intérieur, nous allons poursuivre pour une série de tours de scrutin limité. Toutefois, j'informe les membres que le prochain tour

de scrutin aura lieu mardi 31 octobre à 10 heures dans la salle de l'Assemblée générale.

Comme convenu, le calendrier des prochains tours de scrutin est le suivant : mercredi 1^{er} novembre à 15 heures dans la salle de l'Assemblée générale; mardi 7 novembre à 10 heures dans la salle de l'Assemblée

générale; mercredi 8 novembre à 15 heures dans la salle de l'Assemblée générale; mardi 14 novembre à 10 heures dans la salle de l'Assemblée générale, et mercredi 15 novembre à 15 heures dans la salle de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 18 heures.